

---

5. Le Canada était au nombre des quatre-vingt trois pays à présenter un mémoire au nouveau Registre des Nations Unies des armes classiques, entré en vigueur en 1993. On consigne dans ce registre les renseignements sur les importations et les exportations de sept grandes catégories de systèmes d'armes. Le Canada estime que le Registre constitue un important mécanisme, qui permettra de donner plus de transparence aux échanges internationaux d'armements et d'enrayer l'accumulation excessive d'armes classiques. Le Canada est l'un des vingt-trois États représentés au sein du groupe d'experts des Nations Unies, convoqué pour étudier l'extension du Registre. Il préconise qu'on y ajoute les renseignements sur le matériel militaire et les achats d'armements par le truchement de la production nationale.

6. La liste des pays désignés - armes automatiques (LPDDA), introduite en 1991 comme catégorie distincte de contrôle des exportations, comprend tous les pays avec lesquels le Canada a conclu des accords bilatéraux de défense, de recherche, de développement et de production. La liste compte actuellement les 13 pays énumérés à l'Annexe 1.

7. Aux fins du présent rapport, les marchandises militaires étaient définies comme faisant partie du Groupe 2 (matériel de guerre) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) de janvier 1993, laquelle reposait sur La Liste internationale de matériel de guerre COCOM. Les statistiques, établies en comparant les déclarations d'exportations effectuées et les licences délivrées aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI), indiquent le total des exportations par pays destinataire et par numéro de la LMEC. Une politique de longue date stipule qu'aucune licence n'est requise pour les exportations de marchandises du Groupe 2 (matériel de guerre) aux États-Unis. Nous ne disposons donc d'aucune donnée sur les exportations militaires vers ce pays. Les renseignements fournis par les demandeurs de licence, notamment le type de marchandise, sa valeur, ainsi que les noms de l'exportateur et du destinataire, sont donnés à AECIC à titre confidentiel et sont protégés pour garantir le respect des exigences de la LLEI.

8. Certaines statistiques provenant d'autres sources peuvent inclure tous les produits destinés à des utilisateurs militaires ultimes, et non seulement les «marchandises militaires» définies comme faisant partie du Groupe 2 de la LMEC. Certaines sources peuvent aussi inclure dans leurs chiffres des produits tels que les rations, les ordinateurs commerciaux ou tout autre matériel civil vendus à l'armée. C'est la méthode qu'utilise Statistique Canada pour compiler ses données sur les exportations militaires. Puisqu'il n'existe pas une corrélation directe entre les codes de produits utilisés par Statistique Canada et la LMEC, et étant donné que chaque source utilise sa propre méthode de calcul, aucune comparaison ne peut être établie entre les deux sources. Cela explique pourquoi les chiffres